

L'An deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, CHARTIER Stéphanie, COMMUNEAU Hélène, COUTANT Emilie, GANGLOFF Mathilde, GUYONNET Géraldine, NISCOISE Nathalie, POIDDEVIN Estelle, RIBREAU Elodie, TRIPHOSE Alizée, MM : BEAUCHAINE David, FONTAINE Christian, LEFEBVRE Samuel, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, PENVEN Yoann, VAN DE VELDE Michel, NIVERT Bruno.

Excusés ayant donné procuration : Mme RENE Sophie à Mme BOISGARD Stéphanie

Excusé : MM. ROUET Brice, GARCIA Didier

Absent : /

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1- Approbation des tarifs périscolaires 2026-2027
- 2- Autorisation de signer un contrat au poste d'ATSEM à 27/35e
- 3- Autorisation de signer un contrat cantinière à 33/35e
- 4- Autorisation de signer un contrat poste d'animation à 16,5/35e
- 5- Autorisation de signer un contrat au poste d'agent administratif à 26,5/35e
- 6- Autorisation de signer un contrat au poste d'agent postal à 17/35e
- 7- Autorisation de signer un contrat au poste d'animation périscolaire à 13.5/35e
- 8- Autorisation de signer un contrat au poste de coordinateur enfance jeunesse
- 9- Vote des subventions aux associations
- 10- Fixer la rémunération des animateurs pendant les séjours Centre de loisirs

Rapport des commissions et délégués :

- | | |
|------------------------|----------------|
| -Commission Finances | -Cadre de vie |
| -Enfance jeunesse | -Communication |
| -Comité local SOREGIES | |

Informations et questions diverses

M. MARTIN Dominique est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 28 mai 2026

Délibérations :

1- Approbation des tarifs périscolaires 2026-2027

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir, comme chaque année, la tarification des prestations périscolaires concernant la cantine et les accueils périscolaires (garderie) pour la rentrée 2026-2027.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant l'adhésion de la commune au dispositif « cantine à 1€ » et la signature de la convention triennale avec l'État acceptée par délibération du conseil municipal du 29 août 2024,

Monsieur le Maire propose d'appliquer la règle du taux d'effort pour les accueils périscolaires et la tarification sociale pour la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de fixer les tarifs périscolaires 2026-2027 en fonction du taux d'effort, du dispositif cantine à 1€ et du quotient familial à partir du 1er septembre 2026 :

Accueils Périscolaires (matin et soir) :

Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif tranche ½ h en €
< 501€	Non Soumis	0.29
De 501 à 1150€	0.058%	De 0.29 à 0.67
De 1151 à 1650€	0.060%	De 0.69 à 0.99
>1650€	Non Soumis	1.00

Mode de calcul : QF x Taux d'effort en % x nombre de tranches de 1/2h

Tranches 1/2h AP école maternelle : 7h-7h30/7h30-8h/8h-8h30/8h30-9h(Total = 4 tranches soit 2h)

Tranches 1/2h AP école élémentaire : 6h45-7h15/7h15-7h45/7h45-8h15/8h15-8h45(Total = 4 tranches soit 2h)

Cantines :

Quotient familial	Taux	Tarif repas en €
< 1000 €	non soumis	1.00
de 1001 à 1150 €	0.07 %	de 2.80 à 3.22
de 1151 à 1250 €	non soumis	3.22
de 1251 à 1450 €	0.065 %	de 3.25 à 3.77
Au delà de 1450 €	non soumis	3.78

Prix du tarif sans fourniture de repas (PAI) = 1.00 €

Si la famille ne communique pas le quotient familial, il sera appliqué le tarif prix plafond maximum (sans réduction).

Aucune facture ne sera modifiée à titre rétroactif.

2- Autorisation de signer un contrat au poste d'ATSEM à 27/35e

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal portant création du poste d'ATSEM principal de 2e classe à 27/35e à compter du 1er septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 alinéa 6 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de

droit public pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi N° 086260617000717 du 19/06/2026,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique précitée pour les communes de moins de 2 000 habitants et groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création et la suppression relève d'une autre autorité .
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 alinéa 6 du Code général de la fonction publique.
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée d'un an.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour un poste d'ATSEM principal de 2e classe échelon 1 pour 27/35e.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3- Autorisation de signer un contrat cantinière à 33/35e

Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 25/03/2021 portant création d'un emploi de cantinière à temps non complet (33/35^{ème}) pour exercer les fonctions de cantinière et agent d'entretien,

Vu la déclaration de vacance d'emploi au poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour exercer les fonctions de cantinière du 19/06/2026 n°V086260617000642,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de recruter une cantinière- agent d'entretien ;

Qu'en application de l'article L332-8 alinéa 6 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le maire à recruter un adjoint technique principal de 1ère classe au 1er septembre 2026
- autorise le Maire à signer le contrat à temps non complet soit 33/35e à intervenir avec l'agent à compter du 01/09/2026 pour une durée d'un an
- indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 1er échelon du grade.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

4-Autorisation de signer un contrat poste d'animation à 16,5/35e

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 03/07/2025 portant création d'un poste d'animation périscolaire à raison de 16.5/35e ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison d'une nécessité de service, il conviendrait de recruter un agent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16.5/35^e à compter du 1^{er} septembre 2026.

En application de l'article L332-8 alinéa 6 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la publication du poste en vacance d'emploi n°086260617000701 du 19/06/2026 ;

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi permanent au grade de adjoint animation à temps non complet, à raison de 16.5 heures hebdomadaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique précitée
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- d'autoriser le Maire à signer le contrat

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5- Autorisation de signer un contrat au poste d'agent administratif à 26,5/35e

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 créant l'emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26.5h sur le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter, à compter du 1er septembre 2026, sur emploi permanent :

- un agent administratif secrétariat catégorie hiérarchique C et au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps non complet à raison de 26.5 heures hebdomadaires,

Vu le recrutement infructueux de fonctionnaires, Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à signer les contrats à durée déterminée article L 332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

Les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant l'emploi vacant au tableau des effectifs,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi N°086260615000934 du 18/06/2026,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique au poste d'agent administratif secrétariat.
- que l'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour le poste d'agent administratif au 1er échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe à raison de 26.5 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6- Autorisation de signer un contrat au poste d'agent postal à 17/35e

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 28 avril 2022 du conseil municipal portant création du poste d'agent postal au grade d'adjoint administratif à 17/35e à compter du 1er septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Les communes peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 alinéa 5 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour les emplois à temps non complet inférieur à 17h30.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi N° 086260617000589 du 19/06/2026,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1er septembre 2026
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 alinéa 5 du Code général de la fonction publique.
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée d'un an.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour un poste d'agent postal au grade d'adjoint administratif échelon 1 pour 17/35e.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7- Autorisation de signer un contrat au poste d'animation périscolaire à 13.5/35e

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 30/09/2021 portant création d'un emploi d'animation à temps non complet (13.5/35^{ème}) à compter du 01/11/2022 pour exercer les fonctions d'animation périscolaire.

Vu la déclaration de vacance d'emploi au poste d'animation n°V086260617000769,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de recruter un adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animation périscolaire ;

Qu'en application de l'article L332-8 alinéa 6 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que cet emploi a été créé en raison de la nécessité du service périscolaire. Il propose au conseil de renouveler ce contrat.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le maire à recruter un agent contractuel au poste d'animation périscolaire à l'article L 332-8 alinéa 6,
- autorise le maire à signer le contrat à intervenir avec l'agent à compter du 01/11/2026 à raison de 13.5 heures hebdomadaires et pour une durée déterminée d'un an
- indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

8- Autorisation de signer un contrat au poste de coordinateur enfance jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 27/09/2018 créant le poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe pour exercer les fonctions de coordinateur enfance jeunesse,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter, à compter du 1er septembre 2026, sur emplois permanents un coordinateur enfance jeunesse catégorie hiérarchique C et au grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps complet,

Vu le recrutement infructueux de fonctionnaires, Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à pourvoir, signer le contrat à durée déterminée article L 332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant l'emploi vacant au tableau des effectifs,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi N° 086260617000332 du 26/06/2026,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique au poste de coordinateur enfance jeunesse et au grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps complet,
- que l'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour ce poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9- Vote des subventions aux associations

Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4 du 26/02/2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération n°5 du 31/03/2022 portant adoption d'un formulaire de demande de subvention entre la commune et les associations communales,

Vu les demandes de subvention étudiées par la commission finances le 9/06/2026,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer les subventions ci-dessous :

Associations Senillé St-Sauveur	Fonctionnement	Projets 1^{er} semestre 2026
ACCA Senillé St-Sauveur	120 €	
ADMR		1 900 €
AGYL	120 €	
Ainés Ruraux Senillé	120 €	
Club Lilas St-Sauveur	120 €	
Anciens combattants Senillé	120 €	
Anciens combattants St-Sauveur	120 €	
APE 123 Soleil	120 €	
Arts en Senillé St-Sauveur	120 €	300 €
Club sportif Soja	120 €	
Comité d'Animation : St-Blaise	120 €	
Marché Noël		
Comité des Fêtes : Fête de l'été / Feu d'artifice	120 €	
La Clé des Chants	120 €	
Sport Détente	120 €	250 €
Les Saveurs de Senillé St-Sauveur	120 €	
AS Senillé St-Sauveur	120 €	
Ass. Maladies Mitochondriales (AMMI)		100 €
Association Croix-rouge		100 €
Association des Conciliateurs de Justice		100 €
Avenir cycliste Chatelleraudais (ACC)		130 €
Prévention routière		50 €
Ligue contre le cancer		150 €
MFR Ingrandes		100 €
Chambre des métiers Joué les Tours		50 €
Transport solidaire		100 €
Secours Catholique		100 €
AFM Téléthon		100 €

Le montant des attributions de subventions représente un total de 5 330,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions à l'article 65748.

10- Fixer la rémunération des animateurs pendant les séjours Centre de loisirs

La commune organise deux séjours avec nuitées pendant l'été 2026. Pour mener à bien ces activités, le service enfance jeunesse fait travailler ses animateurs titulaires ou recrute des animateurs pour l'été.

La responsabilité de l'encadrement est reconnue, mais il convient de définir et unifier les modalités de rémunération sur les différents temps conformément à la réglementation.

La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures sur une amplitude de 12 h.

Un repos quotidien de 11 h est obligatoire (D. 2000-815 du 25 août 2000).

Toute période pendant laquelle l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations est considérée comme du temps de travail effectif.

Lors de mini camps avec nuitée, les animateurs accompagnent les enfants 24h/24h ; l'employeur doit alors instaurer, par délibération, un régime de temps de travail et de rémunération adapté.

Pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 h30 minimum (heures supplémentaires) effectives pour une nuit de présence.

Vu la délibération du 21 janvier 2016 relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires,

Vu la délibération du 29 janvier 2026 relative à la rémunération des animateurs en contrat CEE,

Considérant que lors de camps avec nuitée, les animateurs accompagnent les jeunes pendant tout le séjour, Considérant que la collectivité employeuse doit instaurer, par délibération différents temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (vote), décide de :

. fixer les différents temps et la rémunération de ce personnel, du 1er juillet au 31 août 2026, sur les bases fixées ci-après :

-temps normal de travail de l'agent titulaire ou non titulaire à temps complet et heures supplémentaires

-temps normal de travail de l'animateur en contrat CEE 10h00/jr = tarif en vigueur

-temps de veillée (fin de journée et avant le coucher) = 20€/jr

-temps de nuitée (22h00 à 7h00) = 30€/jr

. adopter les propositions ci-dessus concernant les modalités de rémunération des séjours et camps d'été.

. autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Rapport des commissions et délégués :

-Commission Finances :

Présentation des demandes de subvention aux associations. Voir la délibération du conseil.

-Enfance jeunesse :

Mme RIOUX – CAGC – réunion sur le projet « Terra aventura » le mercredi 1^{er} juillet.

Réunion portant sur l'organisation de la rentrée scolaire 2026-2027 (scolaire, périscolaire) : projet de rassembler le personnel sur une garderie le matin à Senillé et le soir à St-Sauveur.

Conseil d'école du 23 juin 2026 : compte rendu établi par le Directeur d'école.

Changement d'institutrices à la rentrée scolaire 2026 – 2027.

Effectifs annoncés en conseil d'école : PS 11 / MS 11 / GS 16 / CP 10 / CE1 11/ CE2 12 / CM1 10/ CM2 11 =92

Comédie musicale organisée par l'école élémentaire : belle réussite

Projet philatélie : remise de médailles aux élèves pour leur participation.

-Cadre de vie

Travaux d'enfouissement de réseaux Rue de la côte du Pin : la nouvelle entreprise interviendra début juillet

Réflexion sur les équipements pour climatiser les bâtiments : demande de devis pour une prévision budgétaire 2027.

Travaux de voirie en cours : Rue de Bernusson, la 2^e partie de la rue Torse, Chemin de la Borde, Rue des

Tardivières.

Projets, travaux d'aménagement de bâtiments :

- devis en cours pour la chaudière de la mairie St-Sauveur
- changement de rideaux à l'école et garderie maternelle
- installation de volets roulants école élémentaire
- installation de rideaux extérieur à la cantine et réfectoire élémentaire pour atténuer la chaleur :

devis en cours.

-projet géothermie en cours pour la mairie, école élémentaire et centre socio : proposition de visite d'une école aménagée par ce système à Buxerolles en septembre.

- nettoyage des murs du centre socio et du monument aux morts à St-Sauveur

Devis signés pour l'installation de jeux extérieurs pour les enfants.

Maisons fleuries : le jury passera rendre visite aux candidats le 4 juillet. 22 inscrits au concours. Proposition d'organiser le passage du jury au printemps 2027 (en mai).

-Communication

La commission s'est réunie le 15 juin dernier.

Projet site internet :

- bilan : 10 ans d'ancienneté, une mise à jour compliquée, un fonctionnement obsolète.
- état des lieux du site : nombreuses informations différentes, interrogations sur celles à garder ou à supprimer.

Citykomi : la commission a publié les manifestations. Problème soulevé concernant le droit à l'image surtout pour les mineurs, à flouter. L'affiche « bistrot guinguette » a été consultée par 1200 abonnés

-Animation

Marché gourmand organisé le 29 mai : environs 300 participants. Bonne participation des producteurs, élus, bonne ambiance avec le groupe de musique.

Marché fermier du 26 juin annulé : cause canicule.

Balade musicale organisée avec la CAGC : participation du conservatoire de musique de Grand Châtellerault, d'un groupe de théâtre sur le parcours. 120 visiteurs et 7 groupes de musique.

Bistrot guinguette le jeudi 9 juillet : restauration sur place à l'esplanade avec la collaboration du restaurant La Foucaudière. Proposition d'un menu à 15€ hors boissons avec le groupe de musique. Demande de volontaires pour l'installation.

Randonnée du 5 août : accueil à 9h avec la participation de 4 accompagnateurs.

Informations et questions diverses :

Invitation le 7 juillet au pot de départ de l'institutrice, Karen, à 18h à la salle Vaudreching.

Dates à retenir :

Prochain conseil le 27 août 2026.

Fin de séance à 20h50

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
M. Gérard PEROCHON